

UNE CONSULTATION nécessaire

F

Fiche

1



Depuis plus de soixante ans, la population, les organismes socioéconomiques et les municipalités des Cantons de l'Est ont été associés étroitement à l'implantation et au développement du parc national du Mont-Orford. C'est d'ailleurs en réponse à une volonté populaire soutenue que le gouvernement du Québec a créé ce parc en 1938. Cet engouement passionné ne s'est jamais démenti au fil des ans. On lui doit la mise en place, en 1994, du Comité des orientations du parc du Mont-Orford où utilisateurs et organismes du milieu régional font valoir leur point de vue auprès de la direction du parc quant à la conservation et à la mise en valeur du territoire. Ce fort sentiment d'appartenance est à nouveau appelé à se manifester aujourd'hui.

Conformément à la Loi sur les parcs, la Société de la faune et des parcs du Québec consulte aujourd'hui le public sur son projet de **modifications des limites** du parc national du Mont-Orford. La Société analysera les mémoires qui lui seront présentés lors des audiences publiques avant de soumettre la proposition de modifications des limites au Conseil des ministres et terminer les ententes nécessaires à sa mise en œuvre.

La concertation et l'harmonisation avec le milieu régional faisant partie de ses valeurs, la Société profite de l'occasion pour recueillir également les commentaires du public sur les **orientations relatives au développement** du parc. Ces orientations s'appuient notamment sur celles ayant été formulées en 1997 par le Comité des orientations du parc dans le contexte de la révision de son plan directeur. Ces orientations permettaient, en outre, de redonner vie aux objectifs visés par les promoteurs du projet de parc national dans les années 30.

Au cours de cette consultation publique, une attention particulière sera accordée à un **projet d'entente** entre la Société et la Compagnie Intermont inc. visant à assurer la relance de la station de ski alpin et du terrain de golf qui font partie intégrante du parc depuis ses premiers jours. Ces équipements majeurs font l'objet d'un important projet de développement qui pourrait contribuer à la structuration d'un tourisme quatre saisons dans les Cantons de l'Est.

Société de la faune
et des parcs

Québec

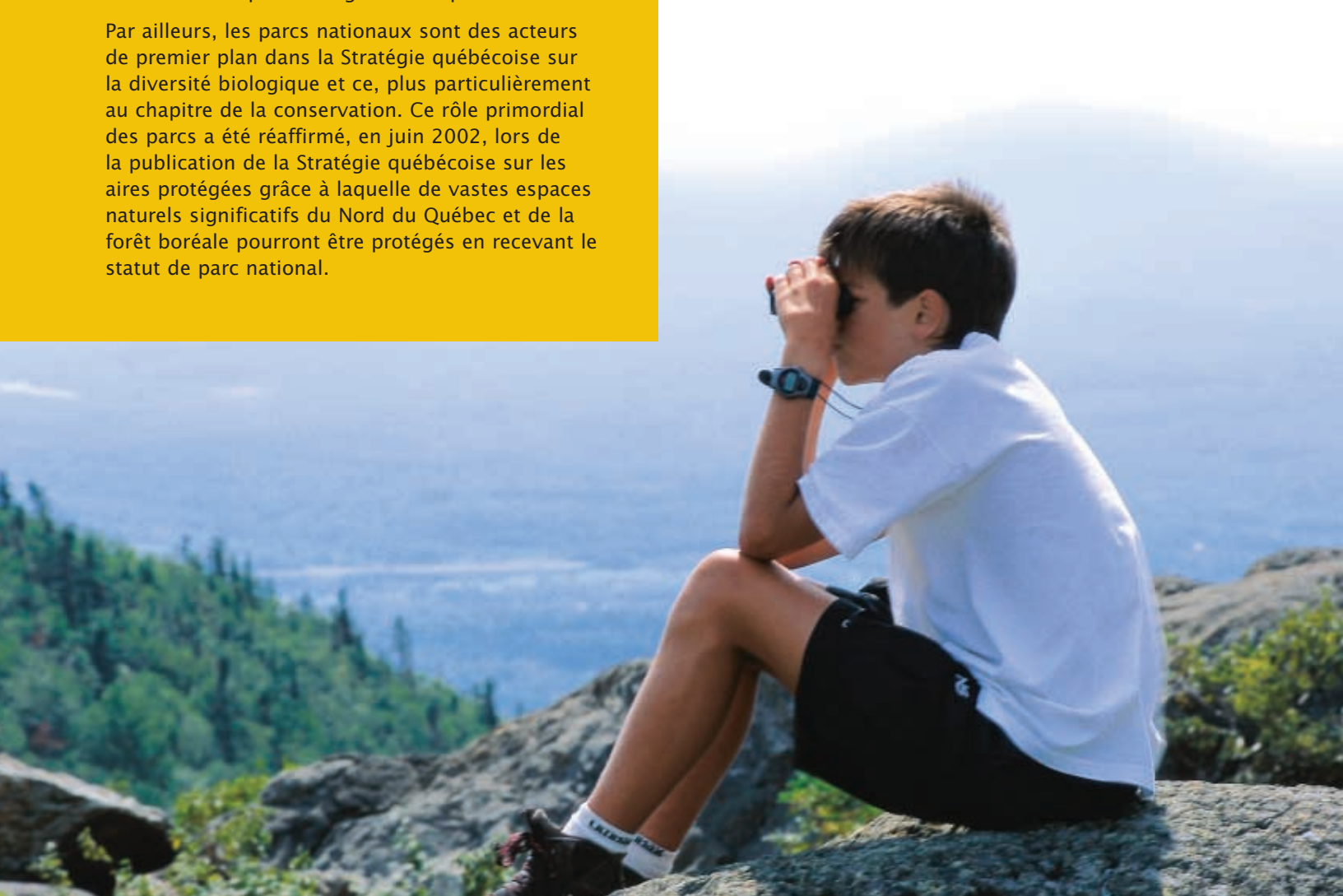


Le réseau des parcs nationaux du Québec

La mission des parcs nationaux est d'assurer, pour le bénéfice des générations actuelles et futures, la protection permanente et la conservation de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels exceptionnels, et de les mettre en valeur pour qu'ils soient accessibles au public à des fins d'éducation et de pratique d'activités de plein air, dans une perspective de développement harmonieux des secteurs économique, culturel, social et environnemental.

À partir de 1977, le Québec a mis en place un réseau de parcs selon les critères reconnus par l'Union mondiale pour la nature (UICN) concernant l'établissement de parcs nationaux. Depuis 1999, de concert avec son partenaire, la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ), la Société de la faune et des parcs du Québec a recentré la gestion des parcs sur la conservation et l'éducation. Si bien qu'aujourd'hui, les parcs du Québec sont non seulement créés mais également mis en valeur selon les normes internationales. C'est pour reconnaître l'approche internationale du réseau des parcs québécois que l'Assemblée nationale a adopté la désignation de parcs nationaux.

Par ailleurs, les parcs nationaux sont des acteurs de premier plan dans la Stratégie québécoise sur la diversité biologique et ce, plus particulièrement au chapitre de la conservation. Ce rôle primordial des parcs a été réaffirmé, en juin 2002, lors de la publication de la Stratégie québécoise sur les aires protégées grâce à laquelle de vastes espaces naturels significatifs du Nord du Québec et de la forêt boréale pourront être protégés en recevant le statut de parc national.



DEPUIS 1938, TOUJOURS un parc national

F

Fiche

2



*« Épatant, délicieux, merveilleux et incomparable!
Le mont Orford est unique. J'ai été renversé par sa
beauté scénique et ses possibilités. L'État n'encourt aucun
risque. Il faut que tous les hommes de bonne volonté se
mettent derrière vous pour faire aboutir le projet. Il n'y
a pas une seconde à perdre : c'est trop bête de perdre du
temps quand la chose n'est pas nécessaire... Il suffit
d'acheter la montagne... Ramassé sur lui-même,
dans un territoire lilliputien, nous pouvons avoir un
parc national incomparable. »*

Brunelle-Lavoie

Le sous-ministre des Mines et des Pêcheries, M. L.-A. Richard, n'était pas à court de qualificatifs en 1937 pour faire part de ses impressions après la visite guidée que lui avait organisée Louis-Arthur Giroux plus tôt au mont Orford. Président des Chambres de commerce associées des Cantons de l'Est, M. Giroux avait appuyé la cause de la création d'un parc national au mont Orford. Ce projet était le rêve que chérissait, depuis 1920, George Austin Bowen, un médecin de Magog, un rêve auquel M. Giroux avait donné son appui et consacré toute son énergie. Le 8 avril 1938, le projet de loi 70 permettant à l'établissement du parc national du Mont-Orford était approuvé au Parlement de Québec.

À l'instar des autres parcs nationaux, créés au milieu du siècle précédent à Yellowstone et dans les montagnes Rocheuses, celui du Mont-Orford verrait ses ressources naturelles conservées. En effet, en vertu de l'article 5 de la Loi, ce parc aura pour vocation d'être un parc public et un lieu de délassement. On ne pourra y faire ni colonisation, ni exploitation minière ou forestière. Les objectifs visés par les promoteurs du projet étaient clairs :

- Offrir à tous les Québécois la possibilité d'exercer des activités récréatives en pleine nature;
- Assurer la pérennité des ressources naturelles;
- Promouvoir le développement économique de la région.

Cependant, pour devenir réalité, le parc doit être établi sur des terres publiques et le gouvernement ne disposait pas des sommes nécessaires à ces acquisitions. Les Giroux, Bowen et autres ont entrepris de convaincre plusieurs municipalités de souscrire en vue de procéder à l'achat des terrains qui seraient, par la suite, cédés au gouvernement pour la création du parc. Pas moins de 27 municipalités, certaines après référendum, ont contribué à cette souscription pour un total de 24 349 \$.

Le gouvernement allait plus tard trouver le financement nécessaire pour enfin compléter les achats requis. Fin 1938, les premiers travaux commençaient. D'abord une route d'accès, puis le terrain de golf et, par la suite, les premiers aménagements pour le ski.

En 1961, la Loi sur les parcs nationaux est modifiée pour devenir la Loi sur les parcs provinciaux. Trois autres parcs étaient visés, soit ceux des Laurentides, du Mont-Tremblant et de la Gaspésie. Dans ces parcs, le gouvernement avait autorisé soit la coupe forestière, soit l'exploitation minière, ce qui ne fut jamais le cas du Mont-Orford. On en profite également pour élargir le mandat de l'Office du tourisme, responsable des parcs, en élargissant son champ d'application pour favoriser l'établissement de terrains de camping, de belvédères, d'aires de pique-nique, de stationnement et de sites historiques, qui auront alors aussi l'appellation de parcs. En 1977, pas moins de 130 000 km² étaient ainsi affectés en parc de toutes catégories.

Cette situation amena le gouvernement à proposer l'adoption d'une nouvelle loi, une loi cadre visant à établir, au Québec, un véritable réseau de parcs selon les principes reconnus internationalement concernant les parcs nationaux.



C'est en vertu de cette nouvelle loi que les 30 et 31 mars 1979, le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, M. Yves L. Duhaime tient des audiences publiques en vue de la création du nouveau parc de récréation du Mont-Orford. Si la nouvelle classification fait consensus auprès des intervenants, il en va tout autrement pour les nouvelles limites proposées. Le ministère envisageait d'accorder le statut de centre touristique, à l'extérieur du parc, à la station de ski alpin, au terrain de golf et au Centre d'Arts Orford. Quant à la base de plein air de Jouvence, celle-ci aurait été située à l'extérieur du parc sans autre statut. De l'avis de la très grande partie des intervenants, ces équipements appartenaient à l'histoire du parc et devaient y demeurer. Lors de sa création officielle, le 29 août 1979, ces équipements en faisaient partie. Sa superficie passait ainsi de 41 km² à 58,3 km², soit celle qu'on lui connaît aujourd'hui.

En décembre 2001, l'Assemblée nationale adoptait la modification à la Loi sur les parcs pour n'établir qu'une seule catégorie de parcs, soit de celle de parcs nationaux. Le parc du Mont-Orford retrouvait ainsi son appellation initiale.

Où nature et plaisir se confondent

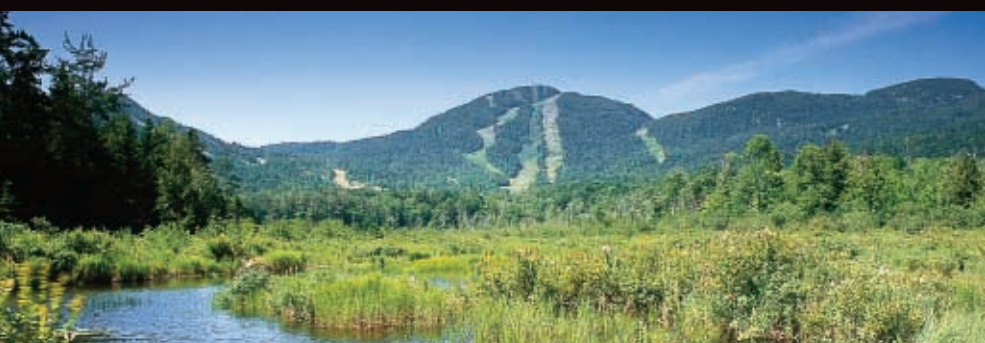
Le parc national du Mont-Orford est représentatif de la région naturelle des monts Sutton qui constitue le prolongement des montagnes Vertes du Vermont. Les massifs du mont Orford (853,5 m) et du mont Chauve (600 m) se dressent à plus de 300 mètres au-dessus de la vallée qui les sépare, créant ainsi une impression de hautes montagnes.

Les érablières règnent sur les trois quarts du territoire du parc et se caractérisent par une grande richesse floristique. D'autres peuplements forestiers, tels que les bétulaies et les forêts conifériennes (sapin, épinette rouge), occupent de plus petites superficies. La présence d'une chênaie boréale à érable à sucre constitue un élément exceptionnel dans la région. Plusieurs espèces de plantes herbacées apparaissent sur la liste des plantes désignées (ail des bois) ou susceptibles d'être désignées comme étant menacées ou vulnérables au Québec.

Les forêts feuillues et conifériennes ainsi que les milieux aquatiques sont habités par une faune diversifiée. On trouve, entre autres, le cerf de Virginie, l'orignal, le castor, le rat musqué, la loutre, une grande diversité d'espèces d'amphibiens et de reptiles dont certaines sont menacées. D'autre part, plus de 210 espèces d'oiseaux habitent le territoire à un moment ou l'autre de l'année.

Un tel environnement naturel s'avère propice à la découverte en toutes saisons. Le parc est un rendez-vous incontournable pour les amateurs de la randonnée à pied ou à vélo et du camping. Sans oublier les adeptes du ski alpin ou de randonnée de même que les amateurs de raquettes dans les sous-bois enneigés. La présence de deux vastes plans d'eau offre aussi une foule de possibilités pour la pratique d'activités aquatiques.





«Le parc du Mont-Orford se différencie des autres parcs du réseau par le mode de gestion qu'on y a toujours pratiqué. Dès le départ, le ministre chargé de l'administration des parcs s'associe à des partenaires locaux pour l'acheter d'abord, pour le mettre en valeur ensuite. Dans ce domaine, le parc du Mont-Orford fait figure de pionnier au Québec.»

Brunelle Lavoie

Aujourd'hui, pas moins de cinq organismes se partagent les diverses facettes de la gestion du parc national du Mont-Orford. D'abord, la **Société de la faune et des parcs du Québec** est l'organisme chargé par le gouvernement d'assurer l'établissement et le développement du réseau et de tenir les consultations requises à ces fins. La Société est ainsi chargée de l'élaboration et de la mise à jour des politiques, lois et règlements nécessaires à l'atteinte de ses objectifs. De plus, elle définit le plan directeur de chacun des parcs et assure le suivi de son application.

Par ailleurs, la Société administre, au nom du gouvernement, des baux de superficie qui sont en vigueur dans certains parcs, comme c'est le cas au parc national du Mont-Orford.

La **Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ)**, un partenaire gouvernemental de la Société de la faune et des parcs du Québec, assume la gestion des activités et des services de la partie centrale du parc national du Mont-Orford. À cette fin, la SEPAQ voit à la conservation des ressources naturelles de l'ensemble du parc, notamment par des recherches sur la faune et la flore présentes dans ce territoire, par des mesures de suivi des diverses activités et par la protection du parc. Elle a également développé un vaste programme d'éducation axé sur la découverte du milieu naturel typique du parc. La SEPAQ gère les deux terrains de camping aménagés, qui sont fort populaires, de même que l'offre de services associés aux activités de plein air quatre saisons des deux secteurs. Elle a mis en place au cours des deux dernières années un système centralisé de réservations téléphoniques auquel s'est ajouté un service de réservations en ligne par Internet.

Foyer d'animation culturelle et artistique de renommée, le **Centre d'Arts Orford** exploite un complexe intégré comprenant une salle de concert de 500 places, une galerie d'art, un bâtiment administratif offrant des services de restauration, un édifice logeant des studios de cours ou de répétition et deux résidences, dont une vient d'être reconstruite après un incendie. L'école de musique accueille environ 250 stagiaires venus parfaire leur formation. Pendant la période estivale, de nombreuses manifestations culturelles et musicales y sont tenues.

Situé au nord-ouest du parc, sur les rives du lac Stukely, **Jouvence** est un centre de plein air et de villégiature spécialisé dans l'offre d'activités de plein air tels l'interprétation de la nature, le ski de randonnée, la voile, le canotage, etc. La villégiature y occupe aussi une place importante. On trouve sur le site 24 bâtiments reliés à l'administration, à l'hébergement et à la restauration. Deux édifices multifonctionnels logent des salles de réunion et divers autres services. Jouvence offre un produit distinctif qui a fait sa réputation, soit une qualité de séjour, une animation personnalisée et des activités pour tous les goûts.

En l'an 2000, la **Compagnie Intermont** reprenait les actifs de la station de ski alpin et du terrain de golf et signait un bail avec droit de superficie avec la Société de la faune et des parcs du Québec. Les équipements en question comprennent pour la station de ski, un chalet d'accueil, des bâtiments d'entretien, des terrains de stationnement, 43 pistes et 8 remontes-pentes. Le terrain de golf de 18 trous comprend aussi un terrain de stationnement et un nouveau chalet d'accueil car un incendie avait détruit le précédent. Depuis son arrivée, le groupe a apporté diverses améliorations au domaine skiable et au chalet de ski et a aménagé un champ de pratique sur le terrain de golf.

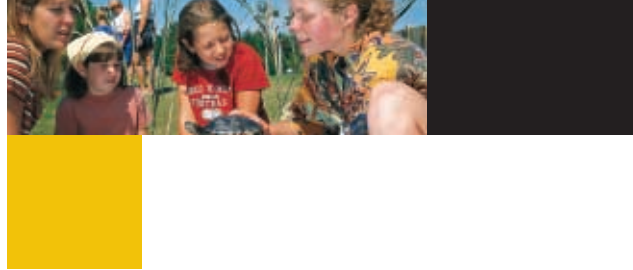
Le Comité des orientations du parc

En 1994, des intervenants du milieu régional se sont regroupés afin de mettre en place un comité consultatif d'une quinzaine de personnes intéressées par le devenir du parc. Ces personnes provenaient de différents milieux soit : le milieu politique, le milieu économique, les organismes de plein air, les amis du parc, ainsi que le milieu environnemental et universitaire. On y trouvait également des représentants des organismes qui géraient des activités dans le parc, de même que des représentants du ministère responsable des parcs à l'époque. Ce comité est toujours actif et sa composition toujours représentative des divers champs d'intérêt représentés par le parc.

Sa mission est de favoriser le développement harmonieux des ressources du parc dans l'intérêt de la population. Ses mandats sont les suivants :

- Favoriser la mise en commun des expertises distinctes des partenaires en vue du développement de nouveaux outils de gestion;
- Encourager la participation du milieu;
- Donner des avis sur le développement des activités et des services;
- Proposer des orientations concertées (plan directeur);
- Assurer la pérennité de la qualité des services.





La Société de la faune et des parcs du Québec a l'intention de modifier les limites du parc national du Mont-Orford et c'est pourquoi elle procède à la présente consultation publique. L'ensemble des modifications proposées fera passer la superficie du parc de 58,37 km² à 60,9 km², soit une augmentation de 4 %. Afin de faciliter la compréhension de l'exercice, les modifications soumises ont été regroupées en deux catégories (voir la carte Proposition de limites).

Les suites de la consultation publique de 1979 et des ajustements techniques

Lors des audiences de 1979, le gouvernement du Québec préconisait des agrandissements supplémentaires au mont Chauve afin d'assurer l'intégrité de ce milieu naturel, hautement représentatif de la région naturelle, de même qu'au lac Fraser où l'on trouvait des lieux intéressants pour la récréation de plein air. Après la création du parc, on a procédé à ces acquisitions à l'exception d'une partie située au mont Chauve où l'on recensait une érablière commerciale d'envergure dont l'achat s'avérait trop coûteux.

Par ailleurs, plusieurs organismes avaient recommandé que le parc comprenne le marais de Brompton et les versants sud et ouest du mont Orford. Pour faire suite à ces suggestions, le ministère a acquis un terrain au sud du parc mais a renoncé à acquérir ces versants compte tenu du morcellement du territoire et des coûts d'achat prohibitifs. L'inclusion d'une partie du marais de Brompton, qui est de tenure publique, fait partie aujourd'hui de la proposition de la Société; toutefois son lien avec le parc dépend de l'entente avec la Compagnie.

La Société de la faune et des parcs du Québec compte donc inclure au parc ces territoires qu'elle a acquis. Il en est de même pour une partie du territoire de Jouvence, qui n'avait pas été intégrée en 1979. La superficie de ces différents espaces couvre 1,81 km². Enfin, la Société envisage l'inclusion de l'île au centre du lac Fraser et de celles situées au sud-est du lac Stukely. Ces dernières sont adjacentes à la plage publique du secteur. Toutes ces petites îles sont de tenure publique et leur incorporation au parc vise à assurer la protection du milieu, l'intégrité du parc et la sécurité des usagers.

Une entente de principe entre la Société et la Compagnie Intermont

Élément remarquable du paysage des Cantons de l'Est, le massif du mont Orford se démarque de façon très nette sur les plans biophysique et historique. Il constitue sans aucun doute un joyau du patrimoine naturel québécois dont il convient d'assurer la protection. Toutefois, une bonne partie de ce massif fait l'objet d'un bail de location entre la Société et la Compagnie Intermont. La majeure partie de ce territoire sous bail de 6,48 km² est exploitée aux fins d'une station de ski alpin. Dans sa stratégie de développement d'un centre récréotouristique quatre saisons, la Compagnie prévoit allouer des investissements majeurs pour le développement d'un village piétonnier au pied des pentes, l'aménagement d'un terrain de golf de 18 trous et la réalisation d'unités d'hébergement le long du ruisseau Castle. Elle entend également améliorer le domaine skiable, notamment par la modernisation des remonte-pentes et la construction d'un restaurant au sommet du mont Orford. Ces efforts visent à améliorer la capacité concurrentielle du complexe afin d'atteindre une rentabilité qui assurerait sa viabilité. Un tel projet aurait sans aucun doute des effets très positifs sur l'économie régionale et sur le positionnement de la région comme destination touristique internationale.

Dans la poursuite de leurs objectifs respectifs, la Société et la Compagnie ont conclu **une entente de principe** visant à harmoniser et à consolider leurs orientations concernant le territoire sous bail. Cette entente reconnaît la vocation inestimable de conservation du parc, tout comme elle reconnaît l'importance économique des retombées imputables au développement d'un complexe récréotouristique de calibre international. Elle concrétise une vision commune quant à l'affectation et à la modification du territoire sous bail. Les modalités font en sorte que le développement d'infrastructures importantes se réalisera en périphérie du parc, une tendance que l'on note dans l'ensemble des grands parcs nationaux.

Les modalités de l'entente affectant les limites du parc sont les suivantes :

- Réduction de la superficie du territoire sous bail de près de 67 ha qui seront transformés en zone de préservation afin de protéger un des sommets non développé du massif du mont Orford, à savoir le mont Alfred-Desrochers, de même qu'une partie du bassin versant du ruisseau du Grand-Rocher, confinant ainsi le domaine skiable au bassin versant du ruisseau Castle.
- Retrait de près de 12 ha du territoire sous bail dans le secteur du terrain de golf afin de préserver le ruisseau du Grand-Rocher et maintien de la zone de préservation afférente; en contrepartie, une addition de 7 ha est octroyée à la Compagnie afin de faciliter la réorganisation du terrain de golf.
- Échange de terrains entre la Société et la Compagnie modifiant les limites du territoire sous bail et par le fait même celles du parc, avec un gain net pour le parc, la Société cédant 1,32 km² et recevant 2,04 km² de la Compagnie, ce qui représente une augmentation de la superficie du parc de 0,72 km².

Les terrains cédés par la Compagnie à la Société sont situés dans les secteurs du lac Fraser, du mont Chauve et du pic aux Corbeaux. *Voir l'encadré Les caractéristiques des terrains acquis.* Ceux que la Société cède à la Compagnie se situent au pied des pentes de ski alpin, milieu fortement perturbé, ou encore le long du ruisseau Castle où l'on observe des peuplements forestiers matures constitués d'érablières sucrières et de prucheraie à érable rouge et enfin, à l'extrême sud du parc, où l'on recense une pinède à pin blanc et une pessière à épinette rouge. Dans le cas du ruisseau Castle, afin de préserver les efforts consentis pour sa réhabilitation, une bande de terrains de part et d'autre de ce ruisseau sera maintenue dans le territoire sous bail, donc dans le parc.

L'entente entre la Société et la Compagnie représente un gain environnemental indéniable pour l'ensemble du parc. Le massif du mont Chauve sera désormais entièrement protégé tout comme le sommet du mont Alfred-Desrochers et le ruisseau du Grand-Rocher. La forêt refuge du lac Fraser et l'écosystème rare au sud du parc le seront également. De plus, cette entente permet d'établir un lien entre le parc et le marais de Brompton dont l'inclusion était souhaitée depuis 1979. Les terrains visés, dans ce dernier cas, se situent essentiellement de part et d'autre de la route 220 et sont constitués d'espaces marécageux de tenure publique. Évidemment, cette inclusion et son ampleur dépendent des différents intérêts, usages et intervenants dans ce milieu.

Par ailleurs, selon l'entente de principe, les espaces cédés au sud du parc feront l'objet d'un aménagement spécial qui visera la protection de spécimens d'arbres remarquables par leur dimension en privilégiant la technique des îlots de végétation. De plus, pour le terrain de golf qui demeure dans les limites du parc, la Compagnie adoptera une gestion environnementale des parcours afin de réduire considérablement, sinon d'éliminer, l'usage des pesticides. De même, une bande de protection végétale sera aménagée le long de la rivière aux Cerises pour réduire l'érosion de ces berges. Enfin, on établira pour le domaine skiable des objectifs de protection de la diversité biologique du territoire et de préservation des ressources hydriques et des bassins hydrologiques.

Caractéristiques des terrains acquis

SECTEUR DU LAC FRASER : 159 HA

Milieu hétérogène comportant des boisés matures et d'autres en régénération

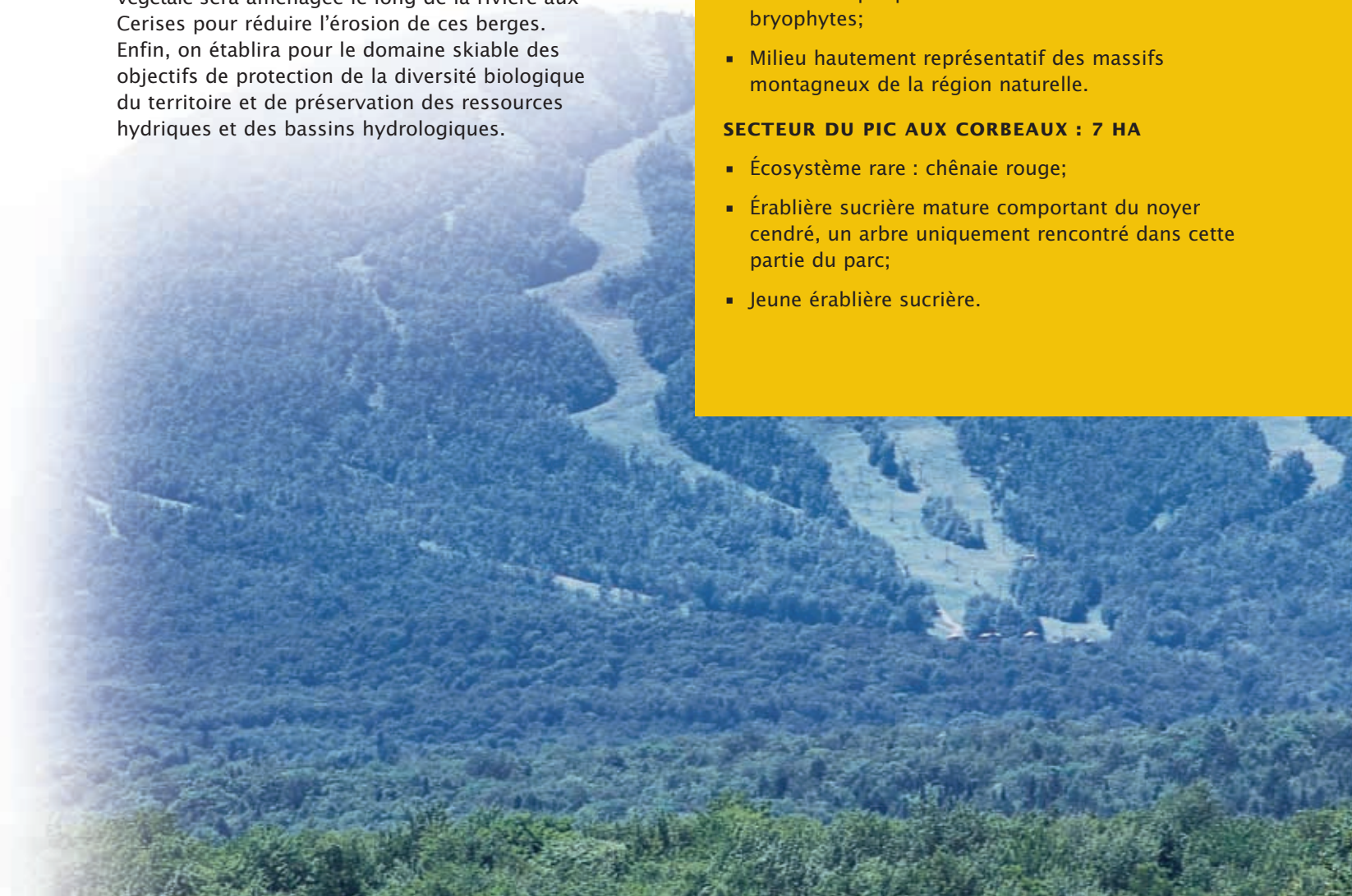
- Érablière sucrière mature sur le versant est de la colline;
- Prucheraie à épinette rouge au nord-est du terrain;
- Érablière au sommet de la colline touchée par le verglas;
- Terrains adjacents à des forêts refuges à l'intérieur du parc;
- Milieux humides intéressants;
- Milieu représentatif des basses collines de la région naturelle des monts Sutton.

SECTEUR DU MONT CHAUVE : 38 ha

- Étagement de trois peuplements forestiers : érablière sucrière à la base, forêt coniférienne en pente avec épinette rouge, érablière sucrière et îlots conifériens au sommet;
- Ruisseau alpin présentant une bonne diversité en bryophytes;
- Milieu hautement représentatif des massifs montagneux de la région naturelle.

SECTEUR DU PIC AUX CORBEAUX : 7 HA

- Écosystème rare : chênaie rouge;
- Érablière sucrière mature comportant du noyer cendré, un arbre uniquement rencontré dans cette partie du parc;
- Jeune érablière sucrière.



La zone d'ambiance

La zone d'ambiance est la portion du parc affectée à la découverte et à l'exploration du milieu naturel. On y trouve des terrains de camping de type rustique, des refuges et des réseaux de sentiers de randonnée tant estival qu'hivernal. Cette zone dont la superficie passe de 38,61 à 32,97 km² demeure tout de même la plus importante du parc. Elle est toutefois profondément modifiée par les changements majeurs apportés aux zones de préservation et de récréation intensive.

Cette révision en profondeur du zonage démontre clairement les orientations de conservation qui sont données au parc national du Mont-Orford pour en assurer la protection et la jouissance pour les générations présentes et futures. Le tableau qui suit résume la situation :

ZONES	ACTUELLES	% PARC	PROPOSÉES	% PARC
Ambiance	38,61 km ²	67 %	32,97 km ²	54 %
Préservation	10,45 km ²	18 %	21,07 km ²	35 %
Récréation	9,31 km ²	15 %	6,86 km ²	11 %



Le zonage est l'opération qui consiste à délimiter des entités territoriales caractérisées par leur unité biophysique, leur degré de fragilité et leur potentiel d'utilisation; il conditionne donc l'utilisation que l'on fera du territoire. Le zonage est de ce fait un outil de gestion des ressources naturelles permettant un compromis entre les impératifs de la protection des ressources les plus fragiles ou représentatives et les contraintes liées à l'accessibilité et à la mise en valeur du parc.

Le zonage actuel du parc doit être revu pour tenir compte des nouvelles limites proposées, mais également pour traduire concrètement le virage important des parcs nationaux du Québec en matière de conservation. Le parc national du Mont-Orford compte trois types de zones, soit celles de préservation, d'ambiance et de récréation intensive.

Les zones de préservation

Ces zones regroupent des milieux fragiles ou des milieux constituant des portions témoins du parc et, par conséquent, de la région naturelle qu'il représente. Les seules utilisations qui y sont autorisées sont celles qui permettent aux usagers de parcourir, d'observer et d'apprécier le milieu. En général, l'accès y est libre, limité toutefois par la capacité de support du milieu. Les visiteurs doivent limiter leurs déplacements aux sentiers aménagés et, le cas échéant, aux aires de repos; les activités de prélèvement, telles la pêche et la cueillette des fruits sauvages n'y sont pas autorisées.

Les huit zones de préservation couvrent actuellement une superficie de 10,45 km² (18 % du parc). Le nouveau zonage proposé accroît sensiblement leur nombre et leur superficie pour les porter à douze correspondant à une superficie de 21,05 km², soit 35 % du parc. L'addition d'espaces de cette nature découle d'une meilleure connaissance du milieu naturel ainsi que du désir d'accorder plus de protection aux éléments sensibles et significatifs du parc. Le tableau qui suit en présente les variations.

Zones de préservation proposées

Zone	Superficies Km ²		Caractéristiques	Remarques
	Actuelle	Proposée		
P-1 Étang de la cuvette	5,1	8,75	Important potentiel biotique Flore forestière très riche Écosystème exceptionnel Milieux lacustres riches Important ravage de cerfs de Virginie	Zone prolongée jusqu'au lac Fraser afin d'y préserver des milieux lacustres fragiles et une bonne partie de la forêt refuge qui y est établie.
P-2 Étang Fer-de-lance	0,81	0,81	Milieu lacustre aux caractéristiques originales Présence d'une tourbière Végétation particulière Nombreuses espèces fauniques	
P-3 Ruisseau du Grand-Rocher	0,2	1,05	Milieux humides hérités du travail des castors Un ruisseau de grande qualité	Attention particulière à un ruisseau situé dans la partie la plus développée du parc.
P-4 Versant nord du Mont-Orford	3,41	3,82	Hautement représentatif de la région naturelle Pessière à épinette rouge, espèce en déclin dans le nord-est de l'Amérique du Nord Protection du sommet du mont Alfred-Desrochers Inclusion du bassin versant du ruisseau du Grand-Rocher	
P-5 Versant sud-ouest du Mont-Orford	0,6	1,4	Îlots de forêts rares, la chênaie boréale à érable à sucre Présence d'une forêt ancienne Présence d'une forêt	Agrandissement pour inclure la totalité des peuplements forestiers rares.
P-6 Ruisseau des hérons	0,11	0,07	Plusieurs frayères	Diminution due à l'inactivité de la héronnière.
P-7 Étang de la castorie	0,15	0,26	Présence d'une castorie Plusieurs frayères	Agrandissement pour protéger le ruisseau Jouvence qui abrite plusieurs frayères.
P-8 Île Milner	0,07	0,07	Milieu fragile	
P-9 Mont Chauve	0	3,44	Milieu fragile et hautement représentatif Écosystème rare comprenant une chênaie rouge	Totalité du massif comprise dans la zone.
P-10 Versant sud-est du mont Orford	0	0,91	Écosystème rare, soit la chênaie rouge	
P-11 Pinède du lac Stukely	0	0,12	Présence d'une pinède de belle venue	
P-12 Marais de Brompton	0	0,37	Haute valeur écologique Élément significatif de la diversité biologique	

Les zones de récréation intensive

Les zones de récréation intensive, comme leur nom le suggère, sont particulièrement affectées à la récréation de plein air. Elles se caractérisent par un fort potentiel pour la pratique d'activités récréatives, une forte capacité de support et une très bonne accessibilité. Ces zones contiennent donc les endroits stratégiques où les usagers peuvent bénéficier de toute une gamme de services.

R-1 / VERSANT EST DU MONT-ORFORD

Actuellement, cette zone couvre 5,46 km² et renferme les installations liées au ski alpin. Ce secteur sera profondément modifié. Tout d'abord, par les échanges de terrain qui en excluront la base ainsi qu'un certain nombre de terrains de part et d'autre de la route d'accès, puis par le retrait d'espaces du territoire sous bail afin de protéger le sommet du mont Alfred-Desrochers et d'assurer l'intégrité du ruisseau du Grand-Rocher. La superficie sera ainsi diminuée de 1,75 km² pour la porter à 3,71 km².

R-2 / RIVIÈRE AUX CERISES

Les services administratifs et d'entretien du parc, le centre d'accueil Le Cerisier, le Centre d'Arts et le terrain de golf occupent ce secteur. Cette zone connaîtra de légères modifications afin premièrement de préserver le cours du ruisseau du Grand-Rocher, mais aussi pour permettre une réorganisation du terrain de golf. La superficie sera sensiblement la même, passant de 1,23 km² à 1,31 km².

R-3 / SUD DU LAC STUKELY

Dans cette zone on trouve le terrain de camping le plus important du parc ainsi qu'une plage publique et diverses installations nautiques. Afin de bien cerner le développement de ce secteur, le zonage récréatif sera restreint au périmètre actuel du terrain de camping, ramenant ainsi l'espace couvert de 0,9 à 0,6 km².

R-4 / NORD DU LAC STUKELY

Ce secteur abrite Jouvence. C'est aussi dans cette zone qu'on prévoyait le développement d'un terrain de camping, d'une plage et des services afférents. Compte tenu du virage conservation du parc et dans le but de ne pas interférer avec les activités de Jouvence, cette zone sera modifiée substantiellement pour la restreindre aux divers équipements de Jouvence. Elle passera ainsi de 1,09 à 0,32 km².

R-5 / LAC FRASER

Cette zone de 0,63 km², qui renferme un terrain de camping, sera agrandie à 0,92 km² dans le but d'y inclure la plage publique du lac Fraser.

Politique sur les parcs : les activités et services

Après la modification de la Loi sur les parcs et dans le cadre de la révision de la Politique sur les parcs, la Société de la faune et des parcs du Québec a produit en 2002 un document énonçant les orientations ayant trait à la sélection, au développement et à la gestion des activités et des services dans les parcs québécois.

La Société a retenu trois principes fondamentaux pour encadrer l'offre d'activités et de services dans le réseau des parcs nationaux du Québec :

1^{er} principe : Les activités et les services doivent exercer un impact minimal acceptable sur le patrimoine.

2^e principe : Les activités et les services doivent favoriser la découverte du patrimoine.

3^e principe : Les activités et les services doivent favoriser l'accessibilité.

Le premier principe a préséance sur les deux autres. Ainsi, une activité ou un service qui ne le respecte pas ne peut faire partie de l'offre d'un parc et ce, même si le deuxième et le troisième principe sont respectés. Toutefois, certaines activités pratiquées dans les parcs québécois ont entraîné, au moment de leur implantation, une importante transformation du milieu naturel; c'est le cas du golf et du ski alpin. Ces activités appartiennent à la catégorie des activités exceptionnellement autorisées dans les parcs. Leur offre est maintenue uniquement dans les parcs où elles sont présentes et on cherche à restreindre le plus possible leurs impacts sur le milieu naturel. Ailleurs, leur développement est interdit.

Orientations régionales en matière de tourisme

Entente cadre de développement de la région de l'Estrie 1999-2004, ministère des Régions, 1999

« Priorité B : Le développement et la consolidation des infrastructures :

- Développer et consolider les infrastructures culturelles, récréatives et touristiques de la région, afin de maximiser leurs retombées sociales et économiques, d'assurer une utilisation maximale et une meilleure rentabilité pour chacune d'elles.

Le développement sera articulé autour de projets structurants dans des créneaux novateurs bénéficiant aux gens d'ici et d'ailleurs. La consolidation sera fondée sur l'alliance culturelle, récréative et touristique, sur l'enrichissement de la formation et sur l'accroissement de l'achalandage.»

Plan stratégique de développement de l'offre touristique 2001-2005, Tourisme Cantons de l'Est, 2001

« Les grands axes de développement :

- Développer une véritable zone de villégiature active quatre saisons dans l'axe Magog-Orford-Owl's Head.

Actions concrètes à entreprendre :

- Tout mettre en œuvre pour favoriser des investissements à vocation touristique dans la station du Mont-Orford;
- Renforcement de la capacité d'hébergement au pied des pentes et création de centres de service attrayants à Orford et Owl's Head. »



LES ORIENTATIONS de développement



Au cours des vingt dernières années, le parc national du Mont-Orford a connu plusieurs développements. On a consolidé et amélioré les réseaux de randonnée et bâti un centre d'accueil à l'étang aux Cerises. De plus, on a aménagé le secteur du lac Fraser : plage, aires de pique-nique et de camping. Plus récemment, la SEPAQ a procédé à une réorganisation majeure des deux terrains de camping afin d'y accroître la qualité d'expérience des visiteurs et conformer cette dernière aux normes d'un parc national. Elle a également aménagé une piste cyclable qui fait dorénavant partie de la Route verte. La SEPAQ a enfin investi massivement dans l'amélioration des services éducatifs du parc, notamment par l'ajout de deux amphithéâtres naturels situés sur les terrains de camping.

Par ailleurs, les partenaires ont aussi amélioré leurs sites. C'est ainsi qu'une auberge a été construite à Jouvence. D'importants travaux de développement du domaine skiable et de construction d'un nouveau chalet ont été effectués à la station de ski alpin. On a reconstruit le chalet du club de golf qui avait été détruit lors d'un incendie.

À l'analyse de la situation actuelle, on constate que, pour la partie du parc qui est sous la responsabilité de la SEPAQ, la plupart des infrastructures sont maintenant en place et que l'avenir se présente davantage sous le signe de la consolidation. La situation est nettement différente pour les autres partenaires où des améliorations importantes, mais aussi des développements majeurs, s'avèrent nécessaires pour que l'ensemble du parc national du Mont-Orford puisse contribuer adéquatement à l'offre touristique régionale. Et ce, tout en assumant pleinement sa mission de conservation qui lui a été confirmée par la nouvelle Loi sur les parcs du Québec.

C'est ainsi que les orientations relatives au développement du parc prennent en considération à la fois les nouveaux principes de la Politique sur les parcs en matière d'activités et de services de même que les orientations régionales en matière de tourisme (voir encadré). Ces nouvelles orientations s'appuient également sur les balises convenues avec le Comité des orientations dans le cadre de la révision du plan directeur du parc national du Mont-Orford. Ces balises sont :

- Assurer la protection des éléments naturels les plus représentatifs de la région naturelle des monts Sutton et les plus vulnérables du parc;
- Développer un volet éducatif démontrant l'originalité de la région naturelle et de son histoire ainsi que les particularités du parc à cet égard;
- Consolider et développer l'offre actuelle de récréation extensive sur le territoire du parc n'entrant pas en contradiction avec le mandat de protection des éléments naturels;
- Favoriser la plus grande complémentarité des équipements sur le territoire du parc;
- Tenir compte des orientations des schémas locaux et régionaux d'aménagement et de développement du territoire;
- Viser la complémentarité dans l'offre régionale des activités et des équipements récréatifs de plein air et assurer les liaisons régionales nécessaires;
- Contribuer au développement économique et touristique de la région;
- Consolider l'offre actuelle de récréation intensive du parc mais localiser à l'extérieur de celui-ci toute nouvelle infrastructure majeure (hébergement, équipements sportifs, etc.), notamment à caractère commercial.

Voici maintenant comment ces nouvelles orientations se traduiront concrètement sur le terrain et ce, pour chacun des partenaires de la Société.



La SEPAQ

Pour assumer pleinement sa mission de parc national, Mont-Orford doit offrir à ses visiteurs un lieu où ces derniers pourront obtenir toute l'information nécessaire pour organiser leur séjour de même que pour prendre un premier contact avec le milieu naturel qui y est protégé et mis en valeur. Ce lieu doit également disposer de divers services qui faciliteront la découverte du parc : salle d'exposition thématique, service de réservation, location, restauration, boutique Nature, salle de fartage, etc. L'actuel centre Le Cerisier ne peut prétendre à assumer cette fonction d'autant plus que sa capacité d'accueil est fortement limitée. La SEPAQ a donc prévu un réaménagement majeur de ce bâtiment afin de doter le parc d'un véritable centre d'interprétation et de services.

En ce qui concerne l'hébergement, certains terrains de camping rustique, situés sur les sentiers de randonnée, feront l'objet de réaménagement ou de relocalisation afin de corriger l'impact que leur fréquentation a exercé sur le milieu naturel. Si la demande le justifie, les prochains terrains de camping rustique seraient situés à proximité des refuges existants. La SEPAQ complètera également la réorganisation des deux terrains de camping aménagés du parc.

Par ailleurs, au chapitre des activités, la SEPAQ poursuivra ses efforts de mise en valeur du parc par l'amélioration de son programme éducatif, notamment par l'installation de panneaux d'interprétation, l'érection de tours d'observation et l'élaboration de sentiers de découverte autoguidée.

Enfin, les principales interventions de la SEPAQ en vue de favoriser la découverte du parc seront les suivantes :

- Aménagement d'un corridor multifonctionnel (randonnée pédestre, vélo, ski de randonnée) reliant la base de la montagne au centre d'accueil Le Cerisier;
- Aménagement d'un sentier pédestre autour du lac Fraser et d'un autre assurant le lien entre les secteurs Fraser et Stukely;
- Réfection majeure du sentier des Crêtes;
- Revégétalisation des secteurs récréatifs (3 phases);
- Aménagement d'un belvédère à l'étang Huppé.

Le Centre d'Arts Orford

D'importants travaux seront bientôt entrepris afin d'effectuer la réfection des bâtiments existants, de déménager l'atelier d'entretien, de remplacer plusieurs équipements spécialisés et de construire un pavillon multifonctionnel. Ce dernier permettra de combler, entre autres, certaines lacunes en matière d'hébergement, de bureaux pour les professeurs et de services pédagogiques et médiatiques. Ce pavillon abritera 45 chambres pour les étudiants, 20 résidences pour les professeurs et une salle thématique. La route d'accès et l'entrée actuelle, qui est dangereuse, seront réaménagées afin que le cœur du Centre devienne piétonnier.

Ces améliorations sont nécessaires afin de maintenir et de hausser la qualité des services offerts, garantissant ainsi la réputation d'excellence de l'établissement.

Jouvence

Les infrastructures de Jouvence ont vieilli et nécessitent des rénovations importantes et le remplacement de plusieurs équipements. Un remodelage des unités d'hébergement s'avère également essentiel afin de faire face aux nouveaux besoins de la clientèle.

Ainsi, Jouvence lancera bientôt un vaste programme d'amélioration de ses infrastructures. La réorganisation de l'hébergement amènera la construction d'un nouveau pavillon, mais la capacité d'accueil demeurera sensiblement la même. Un chemin d'accès à ce pavillon sera aménagé et permettra, du même coup, de réduire la circulation automobile dans le centre d'activités.

De la sorte, Jouvence se présentera sous un nouveau jour à sa clientèle actuelle tout en se dotant des moyens pour attirer une nouvelle clientèle plus diversifiée.

La Compagnie Intermont

La Compagnie, qui souhaite développer une station touristique quatre saisons dans l'axe Magog-Orford, doit faire face aux réalités et aux nouveaux concepts relatifs aux activités de ski alpin et de golf. Elle a donc opté pour des investissements majeurs afin d'implanter un centre de villégiature d'envergure où les volets immobilier et récréatif sont étroitement liés et qui constituera un produit récréotouristique toutes saisons.

Tel qu'il est prévu au bail, la Compagnie a présenté son concept de développement à la Société. Ce concept a été modifié pour tenir compte des impératifs liés à un parc national. C'est sur la base de ce nouveau concept qu'une entente de principe a été convenue. De la sorte, les projets de golf et d'hébergement seront développés à l'extérieur du parc. Il en sera de même pour la base de la station où sera érigé un village commercial et piétonnier. Enfin, un nouvel axe de développement sera créé à partir de la sortie 115 de l'autoroute 10 vers la station.

Par ailleurs, le domaine skiable demeure dans le parc. Il sera toutefois limité au bassin du ruisseau Castle. Les investissements prévus par la Compagnie consistent à :

- Améliorer le domaine skiable actuel;
- Améliorer ou remplacer les remontées mécaniques existantes et installer un fil neige pour desservir la piste pour débutants;
- Développer une piste sur le flanc du mont Alfred-Desrochers afin de maximiser le domaine skiable;
- Améliorer et étendre au mont Alfred-Desrochers le système d'enneigement artificiel;
- Déterminer un nouvel emplacement pour le centre d'entretien au nord de la base actuelle;
- Ériger un bâtiment de services, comprenant notamment un restaurant, au sommet du Mont-Orford;
- Améliorer les parcours du terrain de golf actuel et son système d'arrosage dont la nouvelle source pourrait être l'étang aux Cerises.

L'ensemble de ces travaux fera l'objet d'un suivi environnemental rigoureux par la Société pendant et après leur réalisation. La Compagnie s'engage à adopter des mesures d'atténuation pour préserver l'intégrité des ruisseaux et éviter le ruissellement excessif pouvant causer la sédimentation du ruisseau Castle. De plus, une évaluation environnementale et une étude d'impact sur l'habitat du poisson seront effectuées afin de déterminer les débits acceptables de puisage d'eau dans l'étang aux Cerises à des fins d'enneigement artificiel. Cette même étude comprendra l'impact du projet de système d'arrosage du terrain de golf puisé à partir de l'étang aux Cerises.

En outre, concernant la construction d'un bâtiment de services au sommet du mont Orford, la Compagnie s'engage à minimiser son impact sur le paysage et l'écologie du sommet. De même, des solutions acceptables et respectueuses de l'environnement et de la santé publique seront apportées pour l'approvisionnement en eau et pour le traitement des eaux usées.